

GOLF CLUB & ACADEMY BEAUFAYS

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 SECTION SPORTIVE

- 1.1. L'ACADEMIE DE GOLF DE BEAUFAYS Association sans but lucratif, a, lors de son assemblée générale, créé un cercle de golf dénommé « GOLF CLUB & ACADEMY BEAUFAYS » ci-après nommé GCAB.

Article 2 CHAMP d'APPLICATION

- 2.1. Le « Cercle de Golf » ainsi que l'ASBL ACADEMIE DE GOLF DE BEAUFAYS est gérée par le Conseil d'Administration de l'ASBL et régis par le règlement d'ordre intérieur dont les dispositions sont reprises ci-dessous.
- 2.2. Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique tant aux membres adhérents du Cercle de Golf qu'aux membres effectifs de l'ASBL.
Tous les membres s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter par leurs enfants.
Les visiteurs sont également tenus de respecter le présent règlement.
- 2.3. Tout manquement à une quelconque des règles présentement établies, à l'éthique et à l'étiquette du golf en général ainsi qu'aux règles de la bienséance pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3 ADMINISTRATION

- 3.1. Le Conseil d'Administration (CA) a tous les pouvoirs nécessaires à la bonne gestion du « Cercle de Golf ».
- 3.2. A cette fin, il peut nommer un Comité de Direction, ci-après dénommé CD, afin d'assurer la gestion opérationnelle de l'ASBL et du GCAB.
Le CA ou le CD accepte ou refuse les candidatures de membres. Le CD engage le personnel et fixe ses émoluments.

Article 4 MEMBRES ADHERENTS

- 4.1. Sont membres-adhérents du « Cercle de Golf », les personnes qui sont en règle de cotisation. Ils seront repris dans ce texte sous le vocable membre.
Le futur membre doit remplir une fiche d'inscription reprenant une série d'informations le concernant et la transmettre au secrétariat du club.
- 4.2. **Néanmoins, à titre exceptionnel, le CA ou le CD se réserve le droit de refuser l'inscription d'un futur membre.**
- 4.3. **Les nouveaux membres sont acceptés à l'essai pendant une période de deux mois.** Si le CA ou le CD décide de mettre fin à l'essai pendant ce délai, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata sans intérêt ou avantage quelconque. Cette décision ne devra en aucun cas être motivée s'il est mis fin à l'essai.
- 4.4. Concernant les membres, le Conseil d'Administration peut créer plusieurs catégories de membres.

- Full members (25 ans et plus durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Local full members (25 ans et plus durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Student members (18 ans à 24 ans durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Local student members (18 ans à 24 ans durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Junior members (moins de 18 ans durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Local junior members (moins de 18 ans durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Country members (25 ans et plus durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Student country members (18 ans à 24 ans durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Junior country members (moins durant la période des 12 mois de la cotisation)
- Corporate members (Minimum 10 joueurs de la même entreprise de + de 25 ans)
- Membres non joueurs
- Local Membres non joueurs

Il fixe les droits et les devoirs afférents à chaque catégorie de membres.

- 4.5.** Le Comité de direction gère à quelle catégorie appartient chaque membre du « Cercle de Golf », qu'il s'agisse d'un nouveau membre ou d'un changement de catégorie sollicité par un membre.
- 4.6.** Le statut de membre étudiant (student member) est accordé à l'étudiant régulier de 18 à 24 ans et porteur d'une carte officielle d'étudiant de cours du jour.
- 4.7.** Le statut de membre junior (junior member) est accordé à l'enfant ou à l'adolescent de moins de 18 ans.
- 4.8.** On entend par « *local member* » le membre qui est domicilié dans la commune de Chaudfontaine.
- 4.9.** On entend par « *country member* » le membre qui est déjà full member joueur d'un autre club de golf belge de minimum 9 trous reconnu par la Fédération belge de golf.
- 4.10.** Les membres non joueurs ont accès à tout moment à l'ensemble des manifestations et installations du club à l'exception du practice et du parcours.
- 4.11.** Le CA ou le CD pourra limiter le nombre de membres en fonction des possibilités physiques d'occupation du parcours et du practice.
- 4.12.** Le Conseil d'Administration peut accorder le titre de Membre d'Honneur à toute personne qui a rendu des services éminents au GCAB ou dont la notoriété est susceptible de rehausser le prestige du GCAB.
- 4.13.** Les membres non joueurs sont autorisés à participer aux activités non sportives organisées par le club et ont le statut de membre concernant le parking et le bar restaurant.

ARTICLE 5 COTISATIONS

- 5.1.** Au mois d'octobre de chaque année, le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction fixe le montant des cotisations qui s'appliquent aux inscriptions en cours et au membership des membres. Le Comité de direction décide des périodes d'acceptation de nouveaux membres et de la fixation du montant de la cotisation en fonction de la date d'acceptation.
- 5.2.** Par ailleurs, le Comité de direction fixe le montant des greenfees, des balles du practice et de tous les autres droits qui seront applicables. Ces montants peuvent être modifiés au minimum tous les 6 mois.

- 5.3. Le membre qui souhaite changer de statut doit le faire par écrit 30 jours avant l'échéance annuelle de sa cotisation. Passé cette date, son statut ne sera plus modifié.
- 5.4. L'appel de cotisation se fait dans les 15 jours de la réception de la fiche d'inscription.
- 5.5. Les membres étudiants (student members) qui souhaitent bénéficier du tarif préférentiel doivent faire parvenir au secrétariat du golf, lors de la rentrée de leur fiche d'inscription, une copie de leur carte d'étudiant (cours du jour).
- 5.6. La cotisation sera réglée dans un délai maximum de 15 jours après l'envoi de l'appel de cotisation.
- 5.7. Tout membre démissionnaire sera radié de la liste des membres et ne pourra se réinscrire qu'après une période de 12 mois. Cette décision est sans recours.
- 5.8. Les premiers membres inscrits depuis le 1er décembre 2024, ont une cotisation annuelle couvrant une période s'étendant du mois de décembre au mois de novembre de l'année suivante. Les autres membres ont une période de cotisation basée sur l'année calendrier.
- 5.9. Seuls, les nouveaux membres acceptés à partir du 1^{er} septembre paient une cotisation prorata temporis.

ARTICLE 6 LE CAPITAINE

- 1.1. Le Conseil d'Administration nomme un Capitaine ou un responsable sportif pour une période de deux ans renouvelables.
- 1.2. Il est responsable de toute l'activité sportive et notamment du calendrier des compétitions, de la fixation des handicaps et du respect des règles de l'étiquette.
- 1.3. Le Conseil d'Administration a également la possibilité de nommer un Vice-Capitaine selon les principes formulés ci-avant ; le Vice-Capitaine disposera des mêmes pouvoirs que le Capitaine en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 7 INFRASTRUCTURES MISES A LA DISPOSITION DES MEMBRES

- 2.1. Le GCAB n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions de valeurs, espèces, bijoux, sacs, contenus de vêtements et des sacs personnels laissés dans les vestiaires, le club house, les véhicules sur le parking ou à tout autre endroit du club.
- 2.2. Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas de dégradation aux véhicules des membres et des visiteurs circulant dans l'enceinte du Golf. Toute dégradation aux installations du Golf due à ces véhicules sera à charge du propriétaire du véhicule.
- 2.3. Seuls, les membres en règle de cotisation, ainsi que les visiteurs ayant acquitté un droit de jeu, ont accès aux installations sportives du GCAB.
- 2.4. Les non-golfeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du parcours.
- 2.5. L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc, de ce fait, interdits à la promenade.

- 2.6. Les golfeurs visiteurs porteurs d'une carte fédérale sont autorisés à utiliser les installations du GCAB moyennant paiement d'un greenfee. Leur identité sera consignée dans un registre ad hoc.
- 2.7. **Le Président, le Capitaine et le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès au Club au sens large à un visiteur ou à un joueur sollicitant de jouer moyennant paiement d'un greenfee et ce sans nul besoin de devoir apporter une justification par rapport à cette décision.**
- 2.8. **Sauf s'ils sont accompagnés d'un professeur du GCAB ou par un joueur ayant un handicap de minimum 36, les membres, nouveaux joueurs, ne sont admis sur le terrain qu'après avoir réussi un examen théorique sur les règles de golf et d'étiquette, et un test pratique.**
- 2.9. Le Capitaine ou le Vice-capitaine sont responsables de l'organisation de ces tests. En cas de réussite des tests, le joueur débutant reçoit le handicap 45.
- 2.10. Le Comité de direction est seul habilité à décider des jours et heures d'ouvertures des infrastructures appartenant au Club (Terrain, Caddy-House, Zones d'entraînement, Club House, Vestiaires, ...). Sauf pour les organisations ou événements gérés par le club, l'accès au terrain et au practice est interdit entre 22h et 7h.
- 2.11. La décision de fermeture du terrain pour cause d'intempérie appartient au Capitaine, au Vice-Capitaine ou à défaut au Président, au Vice-Président ou au directeur. Nulle autre personne n'est habilitée à prendre cette décision.

ARTICLE 8 PROFESSEURS – LEÇONS

- 3.1. Plusieurs professeurs de golf sont à la disposition des membres désireux de prendre des leçons.
- 3.2. Les professeurs sont nommés par le Comité de direction.

ARTICLE 9 BAR - RESTAURANT

- 4.1. Un bar-restaurant est à la disposition des membres et des visiteurs. Le concessionnaire Bar-Restaurant responsable de ces installations est choisi par le Comité de direction.
- 4.2. **Les visiteurs non-joueurs souhaitant manger au restaurant sont invités à réserver leur table auprès du concessionnaire. Il en est de même pour les membres et les visiteurs joueurs qui sont prioritaires sur les visiteurs non-joueurs.**
- 4.3. **Les visiteurs non-joueurs ne sont admis que de 12h à 15h et de 19h à 22h.**
- 4.4. Il est strictement interdit de consommer, dans le Bar-Restaurant ou sur la terrasse, des produits qui ne seraient pas servis par le gérant.
- 4.5. **Les consommations sont payables au comptant.**
Conformément aux règles de bienséance, les membres veilleront à payer directement leur note. Au besoin, le CA ou le CD se réserve le droit de prendre des sanctions en cas de situation anormale. En cas de problème de paiement, une liste nominative des personnes en retard de paiement ainsi que les montants dus sera affichée aux valves.
Il sera demandé au gérant de ne plus servir les personnes reprises sur la liste tant que leur compte n'aura pas été entièrement soldé.
- 4.6. Les modifications aux prix pratiqués au bar-restaurant sont communiquées aux membres du Comité de direction avant d'être appliquées.

- 4.7. **Le gérant doit veiller au bon respect du Règlement d'Ordre Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Moyennant accord avec le Comité de direction, il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.**
- 4.8. Les chaussures de golf, préalablement nettoyées, sont tolérées. Les chaussures à clous sont strictement interdites.
- 4.9. Les membres sont priés de ne pas abandonner dans le bar ou le restaurant, des bagages, des vêtements ou des colis, mais bien, à cet effet, d'utiliser les vestiaires ou leur véhicule.
- 4.10. Il est interdit aux membres de s'introduire derrière le bar et de se servir.
- 4.11. **Le Comité de direction se réserve le droit de refuser l'accès à un visiteur sans devoir se justifier.**
- 4.12. La privatisation du club house ou les manifestations telles que cocktails, tournois de bridge ou autres ne peuvent être organisées dans les installations du GCAB que moyennant accord préalable du Président ou du Directeur.

ARTICLE 10 PRACTICE

- 5.1. Il est strictement interdit d'envoyer des balles au-delà de la clôture située au fond du practice. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une exclusion définitive.
- 5.2. Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
- 5.3. Seules les balles de practice logotées Belfius distribuées par la machine peuvent être utilisées au practice.
- 5.4. **Il est interdit d'utiliser des balles de practice sur le terrain.**
- 5.5. Les balles de practice sont la propriété du GCAB. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.
- 5.6. De plus, au practice, il est strictement interdit de taper des balles à un autre endroit que sur les tapis prévus à cet effet.
- 5.7. Pour la sécurité, il est strictement interdit de jouer ou de circuler sur la pelouse du practice.
- 5.8. Après avoir tapé des balles, le joueur est prié de rapporter le ou les seaux au distributeur de balles.
- 5.9. Le practice étant équipé de la technologie Trackman, le joueur encore non initié à cette technologie est prié de s'adresser à un membre du staff pour être informé de son utilisation.
- 5.10. Des règles de réservations des postes sur le practice peuvent être appliquées par le CD en cas de nécessité.
- 5.11. Dans les zones « salons » du practice, les personnes présentes sont priées de garder la zone de leur « salon » propre et d'utiliser les poubelles ou autres dispositifs pour évacuer les déchets de leurs collations ou boissons. **Les règles de la bienséance sont particulièrement d'application dans ces lieux.**

ARTICLE 11 CHARIOTS (trolleys) ET VOITURETTES (golf cars)

- 6.1. **L'utilisation de chariots et de voiturettes sur le terrain de golf est interdite.**
- 6.2. Les personnes âgées de 77 ans et plus, sont autorisées à jouer avec un chariot. A leur demande, un pass leur sera délivré au secrétariat.
- 6.3. Cependant, à titre exceptionnel, l'utilisation de chariots sur le parcours peut être autorisée par un membre du Comité de direction.
- 6.4. L'utilisation de trolleys est autorisée pour se rendre au practice. Pour le practice découvert, le trolley devra être positionné derrière le poste de jeu.

ARTICLE 12 ANIMAUX

- 7.1. **Les animaux, en ce inclus les chiens, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Club.**

ARTICLE 13 VEHICULES - PARKING

- 8.1. Dans l'enceinte du Club, tout véhicule devra circuler à vitesse réduite.
- 8.2. Il est indispensable que les véhicules soient garés dans les seuls endroits prévus à cet usage, tout en respectant les parkings réservés.
- 8.3. Les places marquées de la mention Staff sont uniquement réservées au personnel du golf.
- 8.4. **Les places de parking sont réservées en priorité pour les membres et les greenfees.** Un nombre de places de parking sera autorisé pour les visiteurs non joueurs du restaurant.

ARTICLE 14 SANITAIRES

- 9.1. Il est demandé de ne rien jeter dans les sanitaires.

ARTICLE 15 ENFANTS

- 10.1. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.
- 10.2. Les enfants âgés de 10 ans et moins resteront sous la garde immédiate de leurs parents. Ils ne pourront en aucun cas être livrés à eux-mêmes dans le Club-House ni aux environs de celui-ci.
- 10.3. Tous les enfants fréquentant les installations du Club au sens large devront être soit membre soit s'acquitter d'un greenfee. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants suivant pour la première fois une session de cours de l'académie de golf.

ARTICLE 16 COMPETITIONS

- 11.1. Les inscriptions aux compétitions se font sur BEgolf exclusivement. Le site indique la formule de jeu, les heures de départ et la clôture des inscriptions.
- 11.2. **Le comité de direction se réserve le droit de limiter le champ du nombre de participants.**
- 11.3. L'attribution des départs des compétitions est établie par le secrétariat sportif deux jours avant la compétition. Toute modification des départs après publication des départs est interdite.

Néanmoins, le secrétariat sportif peut modifier la grille des départs jusqu'au dernier moment en cas de nécessité absolue. Il veillera à prévenir les compétiteurs intéressés dans les plus brefs délais afin de leur causer le moins de désagréments possibles.

- 11.4. Tout joueur absent au moment du départ, sans motif et sans avertissement préalable, sera sanctionné.
- 11.5. Chaque compétiteur doit se présenter au trou n°1 au moins 5 minutes avant son heure de départ, sous peine de pénalités.
- 11.6. **Les vainqueurs d'une compétition n'ont droit à recevoir leurs prix que s'ils sont présents à la proclamation et se présentent dans une tenue adéquate.**
- 11.7. Les compétitions du Club sont réservées exclusivement aux membres du club.
- 11.8. Sans devoir se justifier, le comité de direction se réserve le droit de refuser la participation à la compétition et/ou la présence au sein de ses installations au sens large, d'un joueur invité par l'organisateur d'une compétition privée.
- 11.9. Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancien Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Belge de Golf et des règles locales du Club.
- 11.10. Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières validées par le Capitaine ou le responsable sportif.

ARTICLE 17 JEUX ET PARIS

- 12.1. La pratique des jeux et paris d'argent est interdite dans les installations du GACB.

7

ARTICLE 18 ASSURANCES

- 13.1. **Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui a souscrit à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée au Secrétariat.**
- 13.2. Les non-licenciés et les joueurs étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- 13.3. Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- 13.4. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- 13.5. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés immédiatement au secrétariat du club.

ARTICLE 19 ORGANISATION DU JEU

- 14.1. **Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement à savoir un sac de golf par joueur avec un maximum de 7 clubs, le trolley n'étant pas autorisé.**
- 14.2. Le secrétariat sportif est seul habilité à accorder un départ sur un trou autre que le départ n°1.

- 14.3.** Les joueurs isolés n'ont aucune priorité. Ils doivent impérativement se tenir à une distance suffisante des parties qui les précèdent et ne pas essayer de forcer le passage par leur attitude.
- 14.4.** **Le club se donne le droit de compléter les flight en cas de forte affluence.**
- 14.5.** **Les joueurs ayant réservé les heures de départ sur le site BEgolf sont prioritaires.**
- 14.6.** Les joueurs extérieurs doivent obligatoirement présenter leur carte fédérale de l'année en cours à la réception afin d'avoir accès au parcours ;
- 14.7.** Toute partie distancée d'au moins un trou franc doit inviter la partie suivante à la dépasser.
- 14.8.** Les parties de plus de 4 balles sont interdites.
- 14.9.** Les membres et joueurs visiteurs s'efforceront de respecter un temps de jeu de 60 minutes pour jouer les 9 trous.
- 14.10.** En cas de congestion sur le parcours, le Capitaine ou les personnes désignées par le Comité de direction sont habilités à prendre toutes les mesures pour débloquer la situation, y compris le regroupement de parties et l'invitation à relever les balles pour aller au départ suivant. En toutes circonstances, les joueurs devront se conformer à leur demande pour porter remède à la congestion sur le parcours entraînée par le jeu lent.

ARTICLE 20 ETIQUETTE- PRESERVATION DU PARCOURS.

- 15.1.** **Tout joueur doit avoir une connaissance suffisante de l'étiquette du golf et s'engage à respecter ces règles au cours de ses parties.**
- 15.2.** Il est interdit de fumer dans toutes les installations, y compris sur le terrain à l'exception de la terrasse du Bar-Restaurant.
- 15.3.** Toute personne présente au sein des installations du GCAB est tenue de déposer ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
- 15.4.** Les divots devront être replacés à l'emplacement où le joueur aura frappé son coup.

De plus, les bunkers devront être ratissés avec minutie non seulement pour effacer la trace d'impact du coup joué mais également pour ne laisser aucune trace de pieds dans le sable. Le râteau sera replacé à l'intérieur du bunker dans le sens de la direction du jeu.

15.5. Le code vestimentaire sur le terrain et au practice est le suivant :

- **Ne sont pas acceptés :**
 - **Shorts de sport, trainings, joggings et legging ;**
 - **T-shirts sans col ;**
 - **Vêtements troués ;**
 - **Tongs, chaussures de ville ou à talons.**
- **Sont requis :**
 - **Pour les hommes : pantalons ou bermudas ; polos avec cols et pulls**
 - **Pour les dames : pantalons, bermudas, jupes ; polos, pulls, blouses avec col, avec ou sans manches.**
 - **Chaussures de golf ou de sport**

Les chaussures à clous sont interdites, partout et en toutes saisons.

Nonobstant toute précision quant aux remises de prix, une tenue correcte est exigée.

Les couvre-chefs sont interdits dans le Club House. Le joueur qui souhaitera porter un couvre-chef sur le parcours ou dans les autres installations du club (hormis le Club House) devra porter celui-ci à l'endroit (casquette avec la penne vers l'avant).

- 15.6.** Lors de compétitions extérieures et toutes autres manifestations où le membre représente le club, il est tenu de porter la tenue officielle du club et d'avoir une tenue respectueuse du règlement d'ordre intérieur du club visité.
- 15.7.** Dans l'ensemble des installations du GCAB, l'utilisation du téléphone est tolérée à la seule condition qu'il soit mis sur le mode silencieux.
- 15.8.** Il est formellement interdit à toute personne présente dans l'enceinte du Club :
- a) De tenir des propos déplacés à l'égard de quiconque,
 - b) De donner des instructions au personnel ainsi qu'au personnel employé par le gérant du bar-restaurant,
 - c) De faire de la publicité, propagande ou de pratiquer une activité commerciale au sein du club, sauf autorisation spéciale écrite du Comité de direction,
 - d) D'organiser des manifestations politiques ou philosophiques dans l'enceinte du Club.

Article 21 SECURITE

- 16.1.** Pour la sécurité de toutes les personnes qui fréquentent le Club, un contrôle d'accès à l'entrée, des caméras de surveillance et des dispositifs d'alarme sont placés dans nos installations.
- 16.2.** En aucun cas une personne fréquentant nos installations ne pourra se retourner contre le Club pour atteinte à la vie privée.

ARTICLE 22 DISCIPLINE

- 17.1.** **Tout membre qui ne respecterait pas les dispositions supra ou se rend coupable de faits répréhensibles est passible de sanctions dans les formes et selon la procédure prévue aux paragraphes suivants.**
- 17.2.** Les sanctions applicables sont :
- a) L'avertissement oral
 - b) La réprimande écrite
 - c) L'exclusion temporaire de huit jours à deux mois.
 - d) L'exclusion temporaire supérieure à deux mois.
 - e) L'exclusion définitive
- 17.3.** Les sanctions de type (a) et (b) sont prononcées par le Capitaine, le directeur ou un administrateur. Les sanctions de type (c) sont prononcées par une décision collégiale du Président (ou du Directeur, ou Capitaine) et de deux administrateurs. Les sanctions de type (d) et (e) sont prononcées par le conseil d'administration.
- 17.4.** Le membre dont une exclusion temporaire supérieure à deux mois ou une exclusion définitive pour raison disciplinaire est demandée, doit être invité à faire connaître ses observations par écrit au Conseil d'Administration, dans les huit jours de l'envoi d'un pli recommandé contenant la proposition motivée d'exclusion. S'il en formule la demande dans un écrit contenant ses observations, il doit être entendu.
- 17.5.** A titre exemplatif, les faits suivants sont passibles de sanctions :
- a) Les infractions aux dispositions prévues dans le présent règlement ;

- b) Les propos et les comportements contraires aux usages de la bienséance et de la bonne conduite et plus particulièrement les propos ou comportements désobligeants envers le personnel du club et le personnel du bar-restaurant ;
- c) Le manque de respect du terrain et des règles d'étiquette ;
- d) Tout fait susceptible de porter atteinte à la réputation du GCAB.

- 17.6.** Les exclusions n'entraînent pas le remboursement au prorata temporis de la cotisation annuelle.
- 17.7.** Les délibérations du Conseil d'administration en matière disciplinaire sont confidentielles.
- 17.8.** Le Conseil d'administration ne peut être saisi d'un dossier disciplinaire que sur demande d'un Administrateur, du Directeur ou du Capitaine.
- 17.9.** Les décisions rendues en matière disciplinaire ne seront publiées aux valves que si le conseil d'administration le décide.
- 17.10.** Si les faits incriminés ont entraîné un dommage aux installations ou le paiement d'indemnités à des tiers, le Conseil d'administration pourra exiger de l'auteur du dommage, un dédommagement financier.
- 17.11.** Les décisions prises en matière disciplinaire ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS FINALES

- 18.1.** Ce règlement est porté à la connaissance de tous les membres par voie d'affichage aux valves. Une version électronique du règlement est disponible sur le site internet du GCAB et une copie peut être obtenue par les membres sur demande formulée au Capitaine, au Directeur ou au Président.
- 18.2.** La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.
- 18.3.** Un glossaire des termes spécifiques au golf est à la disposition des joueurs débutants.

Annexe 1 : Conseils aux joueurs pour lutter contre le jeu lent

Lors du départ au trou n°1

Arriver dix minutes avant l'heure de départ, ayez vos tees, marque-balles. Marquez vos balles.

Sur les autres aires de départ

Notez le score du trou précédent sur la carte de score en veillant à ne pas retarder le jeu.

En partie libre, le premier qui est prêt tape son coup, même s'il n'a pas l'honneur.

Tapez votre coup dès que le groupe précédent est hors du green. Laissez les joueurs moins longs taper d'abord.

Limitez les conversations jusqu'à ce que vous quittiez l'aire de départ.

Partout

Si une balle risque d'être perdue ou hors limites, jouer une provisoire.

Regardez non seulement votre balle, mais aussi celles des autres joueurs de votre groupe. Mémorisez bien les zones de retombée à l'aide de repères fixes.

Si la recherche d'une balle semble devoir se prolonger, inviter la partie qui suit à passer devant.

Sur le fairway

Allez directement à votre balle et aidez à la recherche des balles perdues après avoir tapé votre balle.

Pendant que vous arrivez à votre balle, ou pendant que les autres joueurs jouent, choisissez votre club et faites vos coups d'essai (pour autant que vous ne gêniez pas les autres joueurs).

Limitez votre temps de recherche de balle, en tous cas, ne dépassez jamais les 3 minutes autorisées de recherche, même en partie libre.

Dans un bunker

Cherchez le râteau avant d'entrer dans le bunker et entrez dans le bunker par le chemin le plus court et le moins pentu.

Au green

Placez votre sac ou vos clubs entre le green et le départ suivant, pour éviter d'avoir à revenir en arrière après avoir putté.

Etudiez votre ligne pendant que les autres puttent.

En partie libre, le premier qui est prêt putte ; si possible, adoptez le putting continu et donnez les putts courts.

A la fin du trou, quittez le green rapidement, calculez et marquez votre score au départ suivant.

Relevez votre balle

Lorsqu'en '*stableford*' vous ne pouvez plus marquer de points.